



Formation des élus

*Valoriser le rôle essentiel du métier
de Secrétaire général de Mairie*

6 novembre 2025

Sommaire



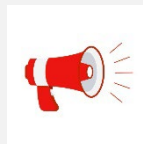
Rappel de la réglementation



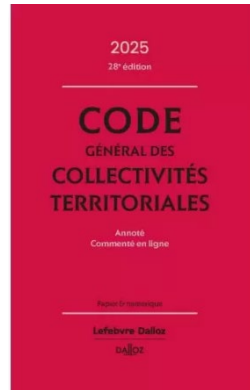
Quelques chiffres



La rémunération



La nomination
après Promotion Interne



Rappel de la réglementation

Le statut des Secrétaires généraux de Mairie

Article L.2122-19-1 du CGCT

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de Mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme **un** agent aux fonctions de Secrétaire général de Mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services. Le Secrétaire général de Mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

1 – Le changement d'appellation du métier

Revalorisation du métier de Secrétaire général de Mairie

Application
au 01/01/2024

Dans les communes < 3 500 habitants :



Le Maire nomme un agent « **Secrétaire général de Mairie** », sauf si un DGS est déjà en fonction.

- Possibilité d'occuper cet emploi **à temps complet ou non complet.**



En pratique :

- À compter du 01/01/2024, dans les communes < 3500 habitants, un agent doit exercer les fonctions de Secrétaire général de Mairie, sauf s'il y a déjà un DGS.
- Si un agent exerce déjà les fonctions de Secrétaire général de Mairie :
 - ➔ inutile d'en nommer un nouveau
 - ➔ Requalification par arrêté (*modèle disponible sur le site du CDG*).

Modèle
téléchargeable

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'ACCOMPLISSEMENT DES FONCTIONS DE M... (nom de l'agent)
EN QUALITÉ DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire/Président de.....,

VU le Code général des collectivités locales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

(Le cas échéant) **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° du portant statut particulier du cadre d'emplois des ;

VU la délibération en date du créant un emploi de à temps complet ou à temps non complet à raison de ... heures hebdomadaires ;

VU l'arrêté à effet du classant M au grade de (au moins un grade d'avancement soit principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe) ;

CONSIDERANT que M exerce les fonctions de secrétaire de mairie depuis le et qu'il convient de préciser ces fonctions au regard des nouvelles dispositions susvisées ;

ARRETE

Article 1

À compter du sans modification des conditions de statut et d'emploi, les fonctions exercées par M relèvent de la qualification de « secrétaire général de mairie ».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

|

Fait à le

.....
Le Maire (ou le Président)
(Nom et prénom du signataire)

Notifié le

Signature de l'intéressé(e) :

Le Maire (ou le Président),
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Pourquoi est-ce important ?

- Garantir l'attribution de la bonification obligatoire
- Identifier les situations pouvant relever de la bonification facultative
- Animer le réseau des secrétaires généraux de mairie



2 – La revalorisation du métier

Revalorisation du métier

Communes	Jusqu'au 31 décembre 2027	A partir du 1er janvier 2028
< 2 000 habitants	A*, B ou C	A* ou B
≥ 2 000 habitants	A**	A**



Interdiction de recourir à des agents de catégorie C pour exercer les fonctions de **Secrétaire général de Mairie**.

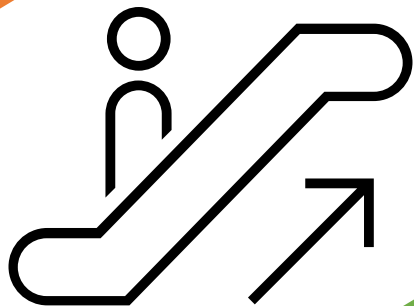
* Grade de base (attaché).

** La nomination sur des fonctions de DGS est toujours possible.

A – Le plan de requalification en catégorie B

Mise en place d'une promotion interne exceptionnelle au grade de Rédacteur

Pas de quotas !



Dispositif
éphémère

Dispositif dérogatoire
(Art. 2 loi n°2023-1380 et décret n° 2024-826)

- **Concerne les fonctionnaires de catégorie C :**
 - qui relèvent des **échelles C2 et C3 seulement** (**attention : C1 exclus**)
 - et qui exercent **des fonctions de Secrétaire de Mairie depuis 4 ans minimum**
 - qui exercent leurs fonctions dans une **commune de moins de 2000 habitants**
 - qui ont rempli leurs **obligations de formation**



De 2024 à 2027

Le CDG 81 organise **DEUX SESSIONS DE PROMOTION INTERNE** par an pour une inscription :

- au 1^{er} juillet / Dépôt des dossiers dès février
- au 31 décembre / Dépôt des dossiers dès octobre

Session en cours !

- dossiers de présentation à télécharger sur le site internet du CDG
- À retourner **avant le 15 novembre 2025**



B – Le bénéfice d'un accélérateur de carrière

Décret n°2024-827 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des Secrétaires généraux de Mairie

Objectif :

→ Valoriser la carrière par une accélération des avancements d'échelon

Bénéficiaires :

→ Attachés, rédacteurs et adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classes

Obligatoire

2 dispositifs !

Facultatif

Bonification de 6 mois d'ancienneté tous les 8 ans de service en qualité de Secrétaire général de Mairie.

Possibilité d'octroi d'une bonification de 1 à 3 mois d'ancienneté tous les 3 ans de service.



EN BREF :

Nature du dispositif	Bonification automatique	Bonification au choix de l'employeur
Avantage	6 mois	1 à 3 mois
Périodicité	Tous les 8 ans d'ancienneté dans la fonction de secrétaire général de Mairie	Tous les 3 ans d'ancienneté dans la fonction de secrétaire général de Mairie

A NE PAS OUBLIER :

Arrêté de
nomination

LDG

3- Autres éléments

Revalorisation du métier de Secrétaire général de Mairie



Un nouveau contrat spécifique pour le « **Secrétaire général de Mairie** » pour les communes de moins de 2000 habitants

Article L332-8 7° CGFP



Mise en place d'une formation initiale obligatoire dédiée



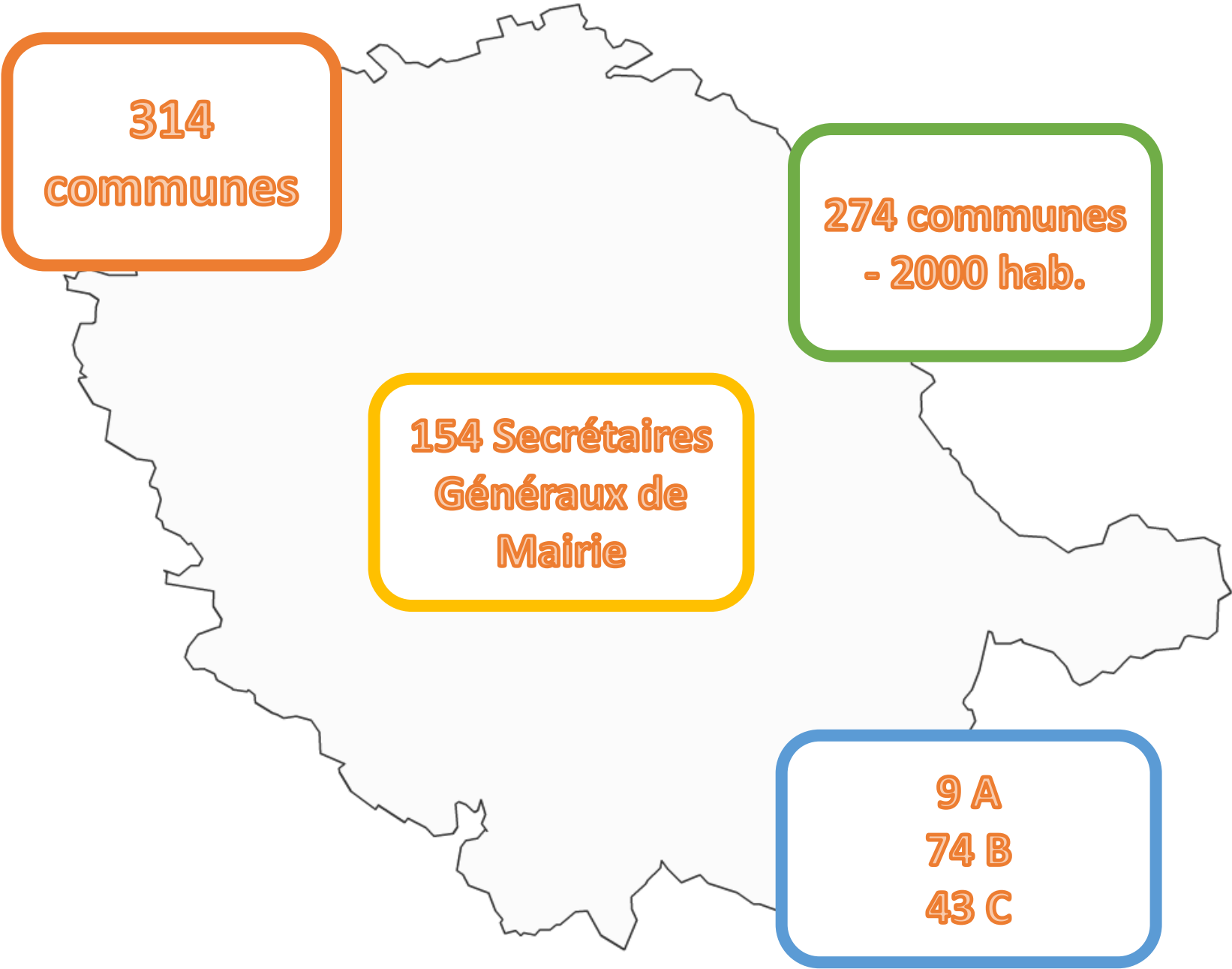
Animation d'un réseau de secrétaire généraux de Mairie



La promotion par la formation qualifiante



Quelques chiffres

A light gray map of France is shown with four callout boxes of different colors (orange, green, yellow, and blue) connected to it by thin lines. Each box contains text in orange. The orange box in the top left contains '314 communes'. The green box in the top right contains '274 communes - 2000 hab.'. The yellow box in the center contains '154 Secrétaires Généraux de Mairie'. The blue box in the bottom right contains '9 A', '74 B', and '43 C' stacked vertically.

314
communes

274 communes
- 2000 hab.

154 Secrétaires
Généraux de
Mairie

9 A
74 B
43 C

154 arrêtés de
nomination

119
Bonifications
obligatoires



41
Promotions
Internes

47
bonifications
facultatives



La rémunération

Concrètement, si mon agent est promu en catégorie B

- Gain moyen de points d'indices (grilles actuelles) :
 - De C2 (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) à B = 16,5
 - De C3 (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à B = 6,9
- *Pour rappel, valeur du point d'indice (au 1^{er} juillet 2023) = 4,92278 €*
 - *Soit un gain moyen en brut équivalent à :*
 - *C2 à B = 82,38 €*
 - *C3 à B = 33,96 €*

Et en termes de charges ?

- Ex : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2EME CL échelon : 10
Régime de retraite : C.N.R.A.C.L.
Indice Brut : 461, Indice Majoré : 409, Valeur du point 4.92278

Imprimé le 04/07/2024 à 11:08

Libellé	Salarial				Patronal	
	Base	Taux	Retenue	Gain	Taux	Retenue
Traitement de base indiciaire	151,67			2 013,42		
Brut				2 013,42		
FNAL moins de 50 agents	2 013,42				0,10	2,01
Allocations familiales	2 013,42				5,25	105,70
Contribution solidarité autonomie	2 013,42				0,30	6,04
CNRACL	2 013,42	11,10	223,49		31,65	637,25
ATIACL	2 013,42				0,40	8,05
CNFPT	2 013,42				0,90	18,12
CNFPT Formation Apprentis	2 013,42				0,10	2,01
Contribution Sociale Généralisée	1 978,19	2,40	47,48			
Contribution Sociale Généralisée déductible	1 978,19	6,80	134,52			
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 978,19	0,50	9,89			
Maladie	2 013,42				8,88	178,79
MONTANT NET SOCIAL				1 598,04		

	Mensuel	Annuel
Brut versé	2 013,42	24 161,04
Montant net à payer	1 598,04	19 176,48
Charges patronales	957,97	11 495,64
Charges salariales	415,38	4 984,56
Coût total employeur	2 971,39	35 656,68

	Mensuel	Annuel
Brut versé	2 013,42	24 161,04
Montant net à payer	1 598,04	19 176,48
Charges patronales	957,97	11 495,64
Charges salariales	415,38	4 984,56
Coût total employeur	2 971,39	35 656,68

Avertissement :
ce calcul ne constitue qu'une estimation de la rémunération de l'agent. Le montant du bulletin de salaire doit donner une estimation des bruts, net et patronal. Le montant du CDG82 ne saurait être utilisé en cas d'utilisation de ce calcul à quelque titre que ce soit.

• Promotion au grade de rédacteur au 8^{ème} échelon
(tableau de correspondance)

Valeurs et taux en vigueur au 01/01/2024
Agent Titulaire Temps complet effectuant 35H par semaine
Grade : REDACTEUR TERRITORIAL échelon : 8
Régime de retraite : C.N.R.A.C.L.
Indice Brut : 478, Indice Majoré : 420, Valeur du point 4.92278

Imprimé le 04/07/2024 à 11:21

Libellé	Base	Salarial			Patronal	
		Taux	Retenue	Gain	Taux	Retenue
Traitement de base indiciaire	151,67			2 067,57		
Brut				2 067,57		
FNAL moins de 50 agents	2 067,57				0,10	2,07
Allocations familiales	2 067,57				5,25	108,55
Contribution solidarité autonomie	2 067,57				0,30	6,20
CNRACL	2 067,57	11,10	229,50		31,65	654,39
ATIACL	2 067,57				0,40	8,27
CNFPT	2 067,57				0,90	18,61
CNFPT Formation Apprentis	2 067,57				0,10	2,07
Contribution Sociale Généralisée	2 031,39	2,40	48,75			
Contribution Sociale Généralisée déductible	2 031,39	6,80	138,13			
Contribution au remboursement de la dette sociale	2 031,39	0,50	10,16			
Maladie	2 067,57				8,88	183,61
MONTANT NET SOCIAL				1 641,03		

	Mensuel	Annuel
Brut versé	2 067,57	24 810,84
Montant net à payer	1 641,03	19 692,36
Charges patronales	983,76	11 805,12
Charges salariales	426,54	5 118,48
Coût total employeur	3 051,33	36 615,96

	Mensuel	Annuel
Brut versé	2 067,57	24 810,84
Montant net à payer	1 641,03	19 692,36
Charges patronales	983,76	11 805,12
Charges salariales	426,54	5 118,48
Coût total employeur	3 051,33	36 615,96

Avertissement :
ce calcul ne constitue qu'une simulation de
bulletin de salaire. Il ne saurait être
utilisé pour donner une
estimation des impôts bruts, net et
La rémunération CDG82 ne saurait être
utilisée pour l'utilisation de ce calcul à
titre que ce soit.

Je n'oublie pas ...

IFSE :

- Est-il équivalent pour mes agents de catégorie C et de catégorie B ?
 - Dois-je revaloriser mon agent ?
 - Les cotisations de mes agents changent !
- *Exemple : passage d'un Adjoint Administratif principal de 1ère Classe, 7eme échelon à un grade de rédacteur, 8eme échelon :*
Perte de l'agent financièrement !



La nomination après Promotion Interne



Inscription au budget du nouveau poste

Déclaration de création d'emploi (DCE) (1mois)

Site emploi-territorial.fr

Création de l'emploi par délibération de l'assemblée délibérante

Transmission au contrôle de légalité

Indiquer au service carrière du Centre de gestion la date de nomination stagiaire de l'agent



Le CDG effectue le calcul de classement et l'arrêté de détachement pour stage

L'arrêté est à retourner signé au service carrière du CDG :
carriere@cdg81.fr

Le Centre de gestion met à jour la base de données (SMD)

J + 3 mois : Alerte du CDG de l'échéance avant titularisation

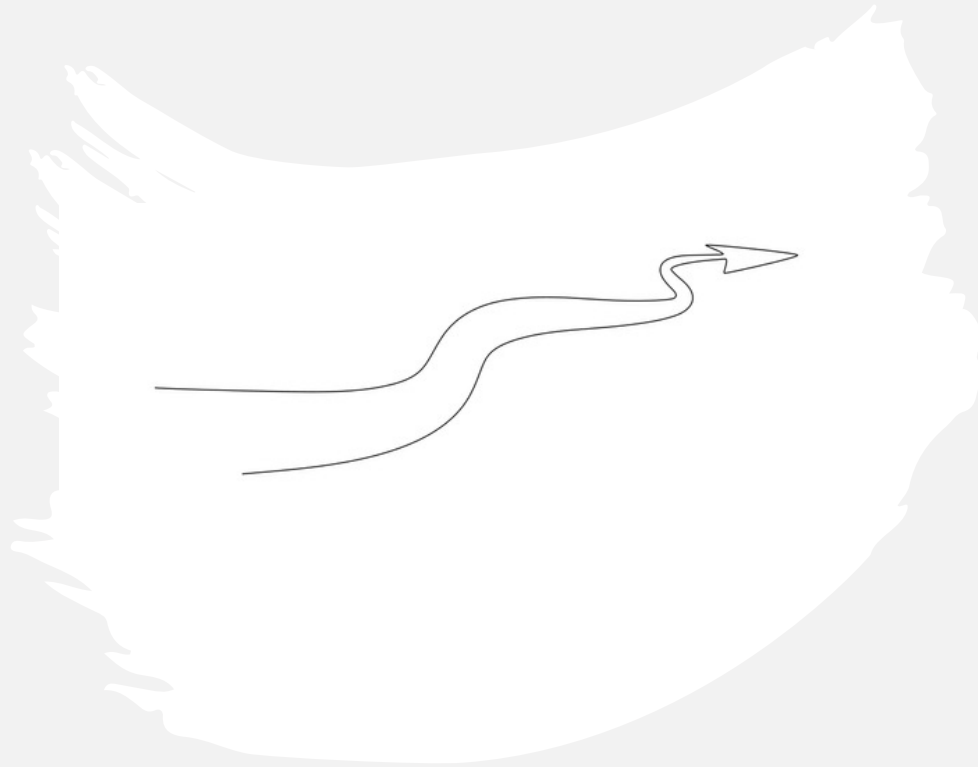


Procédure de titularisation

Environ 1 mois avant la date de titularisation :
Le Centre de gestion transmet l'arrêté de titularisation.

Cet arrêté est à retourner signé au service carrière du Centre
de gestion

carriere@cdg81.fr



Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus....

→ **Replay du Rendez-vous Statut** : du 8 février 2024 :

<https://playback.lifesize.com/#/publicvideo/a3ce1ebc-06f3-461a-af76-86a6a0a65593?vcpubtoken=f28c3f0c-db87-487f-a5b6-d794450409b6>

→ **Diaporama du Rendez-vous Statut** : du 26 septembre 2024 :

https://www.cdg81.fr/download//support_rdv_statut_26sept2024.pdf



MERCI

DE VOTRE ATTENTION !

